

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00389
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale
Objet Achat de bâtiments modulaires neufs pour l'aménagement de vestiaires au stade des Frères Grail à Intervenir avec l'entreprise Cougnaud

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'achat de bâtiments modulaires neufs pour l'aménagement de vestiaires au stade des Frères Grail,

CONSIDÉRANT que pour ces prestations, il a été nécessaire de lancer une consultation par appel d'offres ouvert, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne, au BOAMP et au JOUE le 8 mars 2024,

CONSIDERANT que suite à la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2024, sur la base des 5 offres reçues, l'offre de l'entreprise COUGNAUD est apparue la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Étienne.

DECIDE

ARTICLE 1

La passation d'un marché avec :
COUGNAUD
ZI Molina la Chazotte
543 rue George Sand
CS 20104
42 350 La Talaudière

pour un montant global et forfaitaire de 253 731,50 € HT soit 304 477,80 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des prestations est de 5 mois (préparation et installation), ce délai part à compter de la date de notification (prévue en juin 2024).

ARTICLE 3

Les dépenses seront prélevées sur l'exercice 2024 chapitre 21 nature 21314 opération 2022P68113.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/06/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU